RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALAMBRAY COMMUNE CHEF LIEU D'AIRAN

14370

Séance du 03 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 014-200064939-20231005-D_79_2023-DE Date de télétransmission : 06/11/2023 Date de réception préfecture : 06/11/2023

Date de la convocation : 29/09/2023

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de la convocation : 29/09/3

En exercice : 23 Date d'affichage : 29/09/2023

Ayant pris part à la délibération : 18 Acte rendu exécutoire après dépôt en

préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

<u>Présents</u>: Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés: Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GOULAY Martine, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary,

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc,

Objet : Projet agrivoltaïque sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge

Délibération 79/2023

Considérant que le projet d'installation d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge fait l'objet d'une évaluation environnementale,

Valambray doit être consulté en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur notre commune en application des articles L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Le projet consiste en une création d'un parc agrivoltaïque en même temps que l'élevage de mouton. Après en avoir délibéré, décide à la majorité, deux voix contre et trois abstentions, de donner un avis favorable au projet présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour copie conforme, le 05 octobre 2023

Le Maire

P. MARTIN

Le secrétaire

M.BEAUDOIN

Noil